

MAIRIE DE BEAUFORT

À l'attention de Monsieur LE MAIRE

RAPPORT DE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES

ECOLE PRIMAIRE N2



DATE: 05 DECEMBRE 2012

INDICE 02







INDICE. n°: 02 DATE : 05/12/2012 PAGE : 2/12

MANDATAIRE:

CABINET JEAN-MICHEL SIMON

7&9 chemin des Croix 59 530 Le Quesnoy Tel: 03 27 09 14 00 Fax: 03 27 09 14 04

Mail: sabine.dinger@architecture-simon.com



CO-TRAITANT:

CABINET CHRISTIANE DELVAUX

7 chemin des Croix 59 530 Le Quesnoy Tel : 03 27 26 53 69 Fax : 03 27 26 56 24

Mail: delphine.cabdelvaux@orange.fr



APAVE

132 avenue du Faubourg du Cambrai 59312 VALENCIENNES

Tél.: 03.27.21.07.00 - Fax: 03.27.21.07.66 Mail: anne-sophie.delgrange@apave.com









INDICE. n°: 02 DATE : 05/12/2012 PAGE : 3/12

SOMMAIRE

DATE D'INTERVENTION: 05/12/2012

1.	SYNTHESE DES RESULTATS	
	1.1. Dérogations à demander à l'autorité administrative	
2.	GENERALITES	
	2.1. Objectif de la prestation 2.2. Classement de l'établissement 2.3. Références réglementaires 2.4. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation 2.5. Moyens d'investigation	
3.	DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES	(
	3.1. Description de l'établissement	(
4.	RESULTATS ET AVIS	-
	4.1. Notation des constats 4.2. Notation des préconisations 4.3. Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût 4.4. Observations générales	







INDICE. n°: 02 DATE: 05/12/2012 PAGE: 4/12

1. SYNTHESE DES RESULTATS

1.1 Dérogations à demander à l'autorité administrative

Procédure de demande de dérogation sur une disposition non réglementaire et dont les travaux ne sont pas réalisables.

Le législateur a prévu un certain nombre de cas dans lesquelles il est possible de demander une dérogation aux règles d'accessibilités handicapé :

- Dans des bâtiments classés au titre de la conservation du patrimoine architectural ou situé à proximité d'un tel bâtiment (R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation)
- Dans des bâtiments implantés dans des zones inondables (R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation)
- Lorsque les travaux d'accessibilité prévus aux articles R. 111-19-8 et R. 111-19-9 sont susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement.
- Lorsque les travaux de mise en accessibilité se heurtent à des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment tels que murs, plafonds, planchers, poutres ou poteaux.

Dans tous les cas les demandes de dérogation sont instruites par le préfet du département via la mairie, à défaut de réponse du préfet dans les délais légaux, la dérogation demandée est réputée refusée. »

2. GENERALITES

2.1 Objectif de la prestation

L'objectif de cette mission est de réaliser le diagnostic de tout ou partie d'ouvrages de bâtiment y compris les équipements nécessaires à leur exploitation au regard des textes réglementaires déclinés à l'article 2.3 ci-après, dans le domaine de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ce diagnostic présente les anomalies, les propositions concrètes ainsi que leurs chiffrages estimatifs.

2.2 Classement de l'établissement

Catégorie: 5 ème







INDICE. n°: 02 DATE : 05/12/2012 PAGE : 5/12

2.3 Références réglementaires

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité de s droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décret du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation.

Articles R 111-19 à R 111-19-24 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés.

Arrêté modifié du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19 - 3 et R 111 - 19 - 6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-8 et R 111-19-11 du CCH, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

2.4 Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Les cheminements et accès utilisés par le public nous ont été communiqués lors de la visite par l'exploitant de l'établissement. Ces hypothèses restent sous la déclaration de l'exploitant.

Le rapport est établi sur la base d'un constat visuel des commandes et appareillages accessibles lors de la visite ; tout élément caché et ce de fait non pris en compte ne figurera pas dans nos résultats et avis.

Notamment les niveaux d'éclairement ont été évalués à partir des performances normalement attendues pour le type d'éclairage en place. Les éventuelles mesures réalisées n'ont qu'un caractère indicatif (éclairement naturel variable suivant date et heure de la visite).







INDICE. n°: 02 DATE : 05/12/2012 PAGE : 6/12

2.5 Moyens d'investigation

Nos investigations sont réalisées à partir de constats visuels, ainsi que d'évaluations de grandeurs à l'aide des instruments listés ci-dessous :

- mètre
- niveau électronique
- luxmètre
- · dynamomètre ou peson

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES

3.1. Description de l'établissement

Etablissement scolaire

3.2. Périmètre de la prestation

Le diagnostic porte sur l'ensemble des points visés à l'arrêté du 01/08/2006, dans la mesure où ils sont rendus applicables par l'arrêté du 21 mars 2007 relatif aux ERP existants.

Ne sont pas traités dans ce diagnostic :

- Les logements de fonction, leurs accès et leurs dépendances non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 21/03/07 relative à la mise en accessibilité des ERP existants. Dans le cas de travaux sur ces logements, dégagements et dépendances, il y aura lieu de respecter l'arrêté du 26/02/07 relatif à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collective lorsqu'ils font l'objet de travaux.
- Les locaux techniques et zones non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 21/03/07.
- Les lieux et postes de travail qui ne sont pas visés par le diagnostic réglementaire.

3.3. Locaux non visités

Les locaux objets du diagnostic qui n'ont pas pu être visités sont récapitulés ci-dessous :

Aucun

3.4. Documents examinés

Néant







INDICE. n°: 02 DATE : 05/12/2012 PAGE : 7/12

4. RESULTATS ET AVIS

4.1. Notation des constats

Notation de la difficulté de l'accessibilité actuelle :



: Accessibilité réglementaire



: Accessibilité non réglementaire mais possible sans confort d'usage



Accessibilité non réglementaire mais possible avec assistance



: Inaccessible

Notation des types de handicap pour lesquels la règle n'est pas respectée :

Tous

Accessibilité non respectée quel que soit le handicap



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes en fauteuil



: Accessibilité non respectée seulement pour les personnes mal marchantes



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malvoyantes



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malentendantes



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes présentant une difficulté cognitive

4.2. Notation des préconisations

Echelle de difficulté :

A : Accessibilité partielle nécessitant uniquement des travaux de signalétiques ou revêtements

B : Accessibilité partielle nécessitant la mise en place d'équipement adapté, occasionnant peu

d'incidence sur le cadre bâti.

C : Accessibilité nécessitant des travaux sur le cadre bâti

Echelle de criticité :

I : Petits travaux courants réalisables par une équipe d'entretien courant

II : Travaux de moyenne importance relevant généralement d'un budget d'entretien ou de

maintenance.

III : Travaux lourds nécessitant une étude particulière ou relevant généralement d'un budget

d'investissement.







INDICE. n°: 02 DATE : 05/12/2012 PAGE : 8/12

4.3. Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût

Les solutions de principes présentées dans le rapport correspondent aux obligations minimales à satisfaire au 1^{er} Janvier 2015.

Les exemples proposés ne sont pas exhaustifs. En cas de difficultés de réalisation par rapport à l'exploitation de l'établissement, des études plus approfondies pouvant éventuellement conclure à des demandes de dérogation seront nécessaires.

Les évaluations de coûts indiquées dans le rapport sont destinées à cerner l'ordre de grandeur d'une enveloppe prévisionnelle et ne constitue pas une étude. Dans tous les cas une étude devra être réalisée par un Maître d'œuvre.

Pour certaines dispositions difficilement réalisables, le présent rapport peut suggérer des demandes de dérogation. Nous attirons l'attention sur le caractère aléatoire de la suite donnée à ces demandes. Elles sont soumises à autorisation du Préfet après avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et l'Accessibilité.

4.4. Observations générales

Présence d'une rampe extérieure dont la pente est trop importante-Présence d'une double marche.



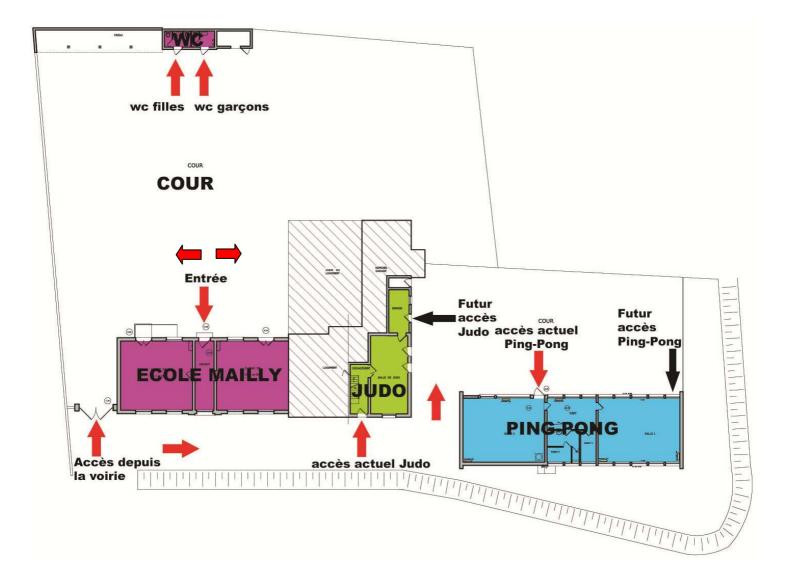




INDICE. n°: 02 DATE : 05/12/2012 PAGE : 9/12

CHAINE DE DEPLACEMENT EXTERIEURE:

L'école Mailly se trouve sur le même site que la salle de judo et la salle de ping-pong. Leur accès depuis la voirie est commun. L'ensemble des bâtiments se situe sur une butte en hauteur par rapport à la chaussée. Le dénivelé étant très important, un aménagement spécifique sera mis en œuvre pour accéder aux différentes entrées. **Une accessibilité** complète depuis la voirie est impossible. Les aménagements proposés permettent de faciliter l'accessibilité. Le comité de pilotage nous a demandé d'étudier la possibilité de construire un groupe scolaire conforme sur le site à l'arrière de la Mairie. Cette étude est reprise dans le diagnostic PMR Ind.02 de l'école Pasteur.



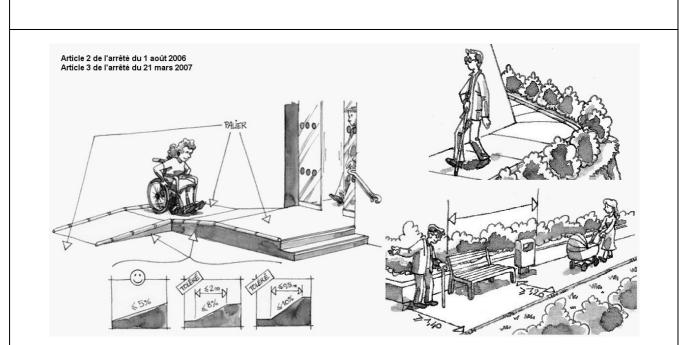






INDICE. n°: 02 DATE : 05/12/2012 PAGE : 10/12

CHEMINEMENT EXTERIEUR FICHE CONSTAT N° 001 t 1 Cheminement extérieur A- La pente de la rampe est trop importante (16%)B- Présence d'une double marche (28 cm) C- Panneau d'affichage trop haut et non éclairé Difficulté Criticité Chiffrage (€ HT) **Préconisations** A- /B Réaménagement complet de la cour de l'école par la création d'une rampe et d'une place de stationnement adaptées. С Ш 41 520,00



В



C-repositionner le panneau et l'éclairer



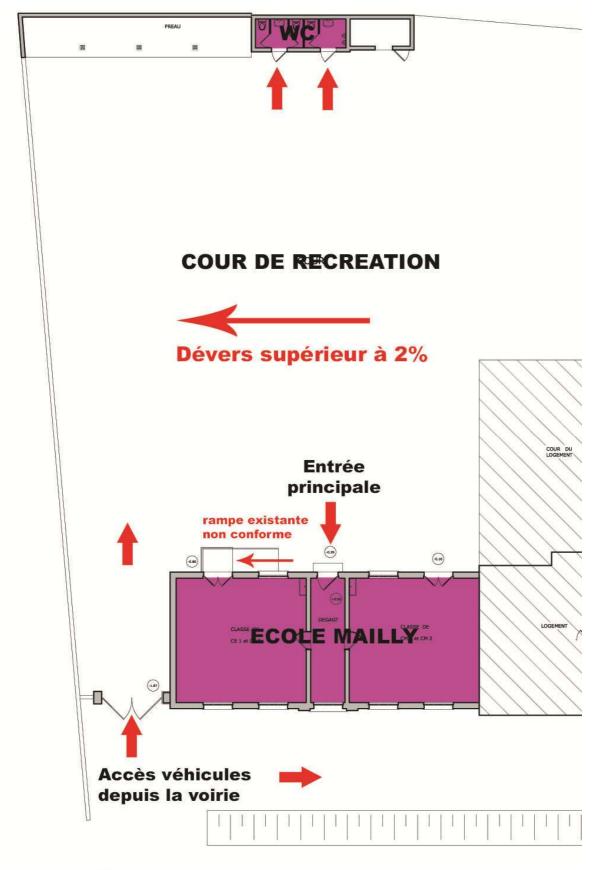


Ш

750,00

INDICE. n°: 02 DATE : 05/12/2012 PAGE : 11/12

Aménagement des accès à l'école : situation existante



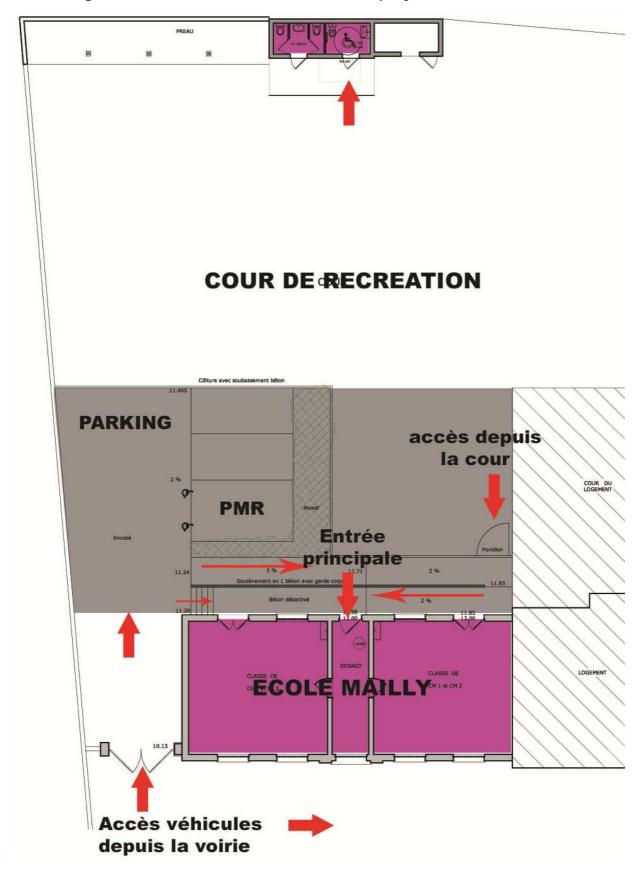






INDICE. n°: 02 DATE : 05/12/2012 PAGE : 12/12

Aménagement des accès à l'école : situation projetée.









INDICE. n°: 02 DATE : 05/12/2012 PAGE : 13/12

I	Abords école Mailly	
	Installation et signalisation	
	Implantation et piquetage	
	Démolition	
	Dépose de mobilier et d'équipements	
	Démolition du revêtement divers (enrobé)	
	Aires minérales	
	Décapage des surfaces à minéraliser sur 25 cm	
	Géotextile	
	Couche de base en grave calcaire dur 0/20 non traitée sur 20 cm	
	d'épaisseur	
	Couche de forme en grave calcaire dur 0/31,5 sur 25 cm d'épaisseur	
	Bordure P1	
	Enrobé 0/6	
	Béton désactivé	
	Emmarchement en pierre bleue	
	Souténement en L béton	
	Equipements	
	Cloture en panneaux rigides avec soubassement béton	
	Panneau de signalisation	
	Pictogramme	
	Portail 4 ml	
	Portillon	
	Garde corps aréa type toulouse	
	Espaces verts	
	Décapage des surfaces à végétaliser sur 50 cm	
	Apport de terre végétale sur 0,50 m	
	Façons culturales pour gazon et plantations	
	Arbustes + paillage	
	Eclairage	
	Pour une tranchée 1 Réseau de I = 0,40 m et p = 1,20 m	
	Fourniture et pose du câble, cuivre nu et grillage avertisseur	
	Applique simple et remontée aéro souterraine	
	Prix total HT des abords de l'école Mailly	41 520,00 €

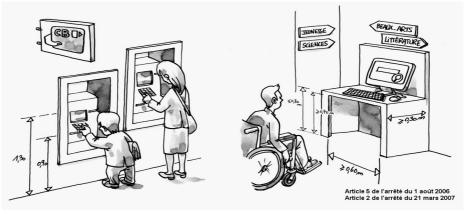






INDICE. n°: 02 DATE : 05/12/2012 PAGE : 14/12

CIRCULATION INTERIEURE FICHE CONSTAT N° 002 占 Hall A- L'interrupteur n'est pas à la bonne hauteur Difficulté Criticité Chiffrage (€ HT) **Préconisations** A- Mettre l'interrupteur à la bonne hauteur В Ш 180,00









INDICE. n°: 02 DATE : 05/12/2012 PAGE : 15/12

LOCAUX

2 classes

A- Les poignées de portes ne sont pas facilement préhensible dans une des classes.
B- Le mobilier n'est pas adapté

Préconisations

A- Modifier les poignées de portes dans la

Exemples de poignées facilement préhensibles :

· Bec-de-cane :

classe correspondante

B- Modifier le mobilier



Α

Poignée de tirage où on peut facilement passer la main :



Ш

50,00

500,00

Barre anti-panique :









INDICE. n°: 02 DATE : 05/12/2012 PAGE : 16/12

Sanitaire

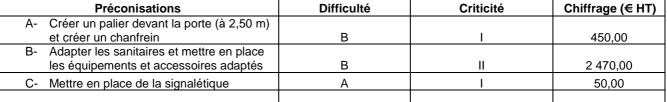
A- Présence d'un ressaut de 6 cm
B- Les sanitaires ne sont pas adaptés
C- Les sanitaires ne sont pas signalés

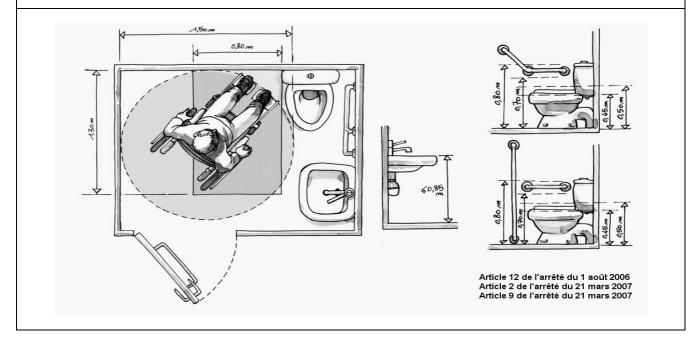
Préconisations

Difficulté

Criticité

Chiffrage (€ HT)





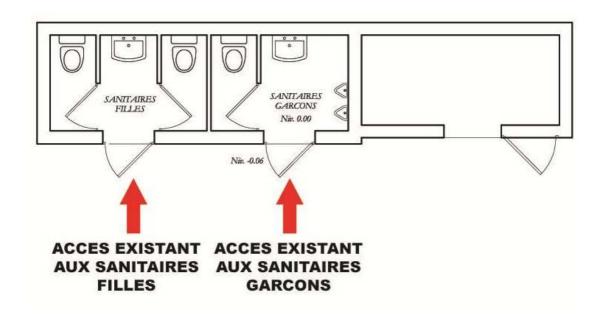




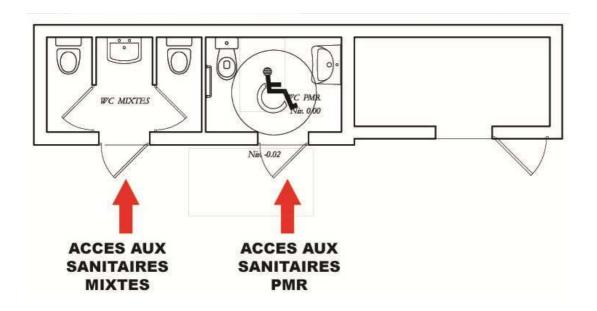


INDICE. n°: 02 DATE : 05/12/2012 PAGE : 17/12

PLAN DES SANITAIRES EXISTANTS



PLAN DES SANITAIRES PROJETES









INDICE. n°: 02 DATE : 05/12/2012 PAGE : 18/12

MAIRIE DE BEAUFORT

FAISABILITE

MISE EN ACCESSIBILITE DES SANITAIRES DE L'ECOLE MAILLY

Libellé	Montant €UROS	
DEMOL SANITAIRES		
+CLOISON+PORTE VITREE	720,00	
REMPLACEMENT PORTE EXTERIEURE		
PLEINE	850,00	
POSE 1WC PMR + 1 LAVABO PMR		
(compris adaptation des réseaux)	900,00	
TOTAL TRAVAUX H.T.	2 470,00	
T.V.A 19,6%	484,12	
TOTAL TRAVAUX T.T.C.	2 954.12	

févr-13

SARL d'ARCHITECTURE SIMON 7 et 9, Chemin des Croix 59530 LE QUESNOY





